

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Au début de l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« Les »,

insérer les mots :

« propriétaires ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.